Tribunal de Commerce

COMPOSITION	Le Tribunal de Commerce est une juridiction du premier degré, composée à Lyon de 69 juges bénévoles, issus du monde de l'entreprise. Un Président est élu en Assemblée Générale parmi les juges ayant au moins 6 ans d'ancienneté. Un Vice-président est désigné par une ordonnance du Président et choisi parmi les juges ayant plus de 3 ans d'ancienneté. Des Présidents de Chambres sont choisis parmi les juges ayant plus de 3 ans d'ancienneté. Les jugements sont rendus par des juges délibérant en nombre impair (minimum 3).
COMPETENCE	Le Tribunal de commerce est compétent en matière de : - contentieux général entre commerçants, entre artisans ou entre établissements de crédits ou entre eux, relatif aux sociétés commerciales, relatifs aux actes de commerce entre toutes personnes y compris entre commerçant et non-commerçant ; - prévention et traitement des difficultés des entreprises (Mandat ad hoc, sauvegarde, Redressement Judiciaire Liquidation Judicaire...)
MODE DE DESIGNATION	Mode de sélection : - les candidats font parvenir un dossier de candidature à la CPME Rhône. - Ils sont reçus par un jury composé de juges du Tribunal de Commerce qui retiennent une liste de candidats. - La Commission des Mandats des organisations patronales valide définitivement la liste des candidats. - La CPME depose les candidatures auprès de la Préfecture Les élections ont lieu chaque année début octobre. Le collège électoral est composé des membres élus CCI et CMA, juges en fonctions et anciens juges.
DISPONIBILITE - FREQUENCE DES REUNIONS	Cette fonction nécessite une disponibilité conséquente : - La fonction de juge: 3 à 4 journées par mois pour les audiences (1 audience toutes les 4 semaines), délibérations et rédaction de jugement - La Formation continue indispensable: 8 journées de formation la 1ère année puis 15h par an.

Contact : Lauriane Bressand
04 72 53 74 62 ou info@cpmerhone.fr
CPME Rhône - 55 rue Sergent Michel Berthet 69009 LYON

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	• Être âgé de 30 ans au moins. (limite d'âge 75 ans) • Être inscrit sur les listes électorales des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat dressées dans le ressort du tribunal de commerce ou dans le ressort des tribunaux de commerce limitrophes ; • Être français et en possession d'une carte d'identité en cours de validité à la date des élections ; • Justifier soit d'une immatriculation pendant 5 ans au moins au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers : - soit de l'exercice pendant une durée totale cumulée de 5 ans de l'une des qualités suivantes : - soit de président-directeur général, de président ou de membre du conseil d'administration, de directeur général, de président ou membre de directoire, de président de conseil de surveillance, de gérant, - soit, à défaut et pour les représenter à titre de mandataire, des fonctions impliquant des responsabilités de direction commerciale, technique ou administrative de l'entreprise ou de l'établissement • Ne pas faire l'objet d'une procédure de, sauvegarde, redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire en cours au jour du scrutin • Ne pas être membre d'un autre Tribunal de Commerce ou d'un Conseil de Prud'hommes • Ne pas exercer certaines professions (avocat, notaire, huissier de justice…) • Ne pas exercer de mandat politique • Ne pas avoir cessé toute activité professionnelle lors de la première élection • Avoir déposé ses comptes auprès du greffe • Être adhérent de la CPME Rhône, à jour de cotisation
DUREE DU MANDAT	Le premier mandat (probatoire) est de 2 ans. Les mandats suivants sont de 4 ans. La durée maximale dans un même Tribunal est de 18 ans. Les Juges prêtent serment et sont soumis aux valeurs communes aux magistrats, telles que l'impartialité, le devoir de réserve, l''intégrité, la dignité. Ils sont tenus au secret professionnel.

CONTACT : Lauriane BRESSAND – lbressand@cpmerhone.fr – 04 72 53 74 74